



Compte-rendu de la CAP des chargés d'études documentaires du 16 juin 2015

Etaient présents pour l'administration :

Mme Claudine MESCLON, sous-directrice des métiers et des carrières au Secrétariat Général présidait la CAP ; Mme Sonia TAHIRI, chargée de mission des corps scientifiques (DGP) ; Monsieur Benoît PROUVOST, chef du Département de la programmation des moyens (SG) M. Hervé DELMARE, délégué auprès du directeur chargé des Archives de France (SIAF) ; Mme Marie CHAUBON, adjointe au chef de service de la gestion du personnel (Musée du Louvre) ; M. Arnaud LEDUC, chef de section des affaires transversales et des personnels de magasinage (Ministère de l'Education nationale) ; Mme Marie-Anne GUICHARD-LE BAIL chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement, M. Laurent BORDENAVE, adjoint au chef du bureau de la filière scientifique et de l'enseignement ; Mmes Sylvie THOMAS, Myriam LEIBNITZ, Isabelle GIUDICELLI et Sylvie MARZELLE, gestionnaires du corps des chargés d'études documentaires.

Pour les représentants du personnel CGT :

Mmes Clémentine ALBERTONI, Isabelle FOUCHER, Marie-Noëlle LEBLANC et Christine VELUT, M. Jean-Christophe TON-THAT.

1 Approbation du P.V. de la CAP du 17 mars 2015

Sous réserve de quelques corrections de forme, le p.v. est approuvé à l'unanimité.

2 Examen des demandes de mouvement

Comme lors de la CAP précédente, en préalable à cet examen, vos représentants du personnel ont demandé à ce qu'un point puisse être fait sur les détachements entrants dans notre corps validés par les CAP précédentes sans avoir été priorisés par le comité ministériel des ressources humaines (dont par ailleurs on ne connaît ni le statut, ni la base juridique, ni le fonctionnement). Cette situation précaire est dommageable pour tous : les services d'accueil qui conservent des postes vacants, les agents titulaires qui voient leur possibilité de mobilité réduite, et même les candidats au détachement dont la mobilité peut être suspendue pendant plusieurs mois, voire plus d'une année (cf ci-dessous).

L'administration a indiqué que 5 candidats en attente suite aux dernières CAP n'étaient toujours pas en poste.

Suites de la CAP du 26 juin 2014 :

- Le poste des AD des Landes : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination (poste non encore « priorisé »).

Suites de la CAP du 6 octobre 2014 :

- Le poste des AD de Loire Atlantique : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination (poste non encore « priorisé »).

- Le poste des aux AD de l'Ardèche : M. Lionel ADAGAS a été nommé le 15 juin 2015.

- Le poste des AD du Gard : Mme Daisy SCANGA a été nommée le 1^{er} juin 2015.

Suites de la CAP du 17 mars 2015 :

- Le poste des AN de Pierrefitte (DAPI) : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination (poste non encore « priorisé »).

- Le poste de l'ENSBA : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination (poste non encore « priorisé »).

- Le poste du musée d'Orsay (régisseur d'œuvres spécialité photographie/dessins d'architecture) : le candidat par détachement choisi à la CAP attend toujours sa nomination (poste non encore « priorisé »).
- Le poste des AN de Fontainebleau : Mme Isabelle PEREZ arrivera le 1^{er} juillet 2015.
- Le poste du musée d'Orsay (responsable de la documentation) : M. Lionel BRITTEN arrivera le 1^{er} septembre 2015.

Par ailleurs, tous les arbitrages de la ministre rendus après la CAP du 17 mars 2015 suite à l'opposition de vos représentants du personnel à des détachements, ont confirmé les choix de l'administration sauf dans deux cas (postes de l'Ensa Val de Seine et du musée Chagall qui seront finalement republiés).

Compte-tenu de tous les éléments cités ci-dessus, afin de ne pas reconstituer ce vivier de collègues en suspens, vos délégués CGT ont expliqué qu'ils voteraient contre toute arrivée en détachement entrant à l'intérieur du corps, que les candidats viennent de la fonction publique territoriale, ou d'un autre corps de la fonction publique d'Etat.

Vous trouverez ci-dessous les seules mutations ou détachements validés par un avis favorable de la CAP. Sur les quatre premiers dossiers qui sont des accueils en détachement, vos représentants CGT, sans vouloir remettre aucunement en cause les qualités professionnelles des collègues, ont voté contre pour les raisons de principe évoquées ci-dessus, l'administration et les autres représentants du personnel votant pour. Les mutations des autres candidats ont été validées à l'unanimité des représentants du personnel.

NOM	Administration d'origine	Administration d'accueil	Avis de la CAP
Flore HERVE	Musée Albert Khan des Hauts-de-Seine (FPT)	AN de Pierrefitte / Seine (chargé des projets numériques)	Favorable
Maiwenn BOURDIC	Archives Municipales de Boulogne-Billancourt (FPT)	AN de Pierrefitte / Seine (département de la justice et de l'intérieur – Directions des fonds)	Favorable
Corinne MIRALLES	Université d'Aix-Marseille (Ingénieur d'étude)	AD des Bouches-du- Rhône	Favorable
Angélique VOISIN	Médiathèque de Chartres (FPT)	Musée du Louvre, bibliothécaire	Favorable
Christine DUVAUCHELLE	Musée d'Ecouen	Musée du Louvre (responsable de la documentation – départements des objets d'art)	Favorable
Delphine PESCHARD	Médiathèque du Patrimoine, Archives Photographiques (fort de Saint-Cyr)	Musée du Louvre (régisseur d'œuvres au département des arts grecs, étrusques et romains)	Favorable
Virginie BARREAU-DELAFORGE	AD Val d'Oise	AD de la Gironde	Favorable
Christine BONGART	DRAC Lorraine	DRAC Ile-de-France	Favorable
Aurélien GOUSTANS	MUCEM	AD du Gers	Favorable

Vous trouverez ci-dessous encore trois mutations ou détachements validés par un avis favorable de la CAP sous réserve qu'aucun autre candidat n'ait déposé sa candidature avant le 19 juin 2015, date de fin de validité de l'offre sur la BIEP (et dans ce cas, l'avis de la CAP rendu caduque devrait être repris lors de la prochaine CAP). Mêmes causes, mêmes effets, sur le premier dossier qui est un accueil en détachement, vos représentants CGT ont voté contre pour les raisons de principe évoquées ci-dessus, l'administration et les autres représentants du personnel votant pour. Les mutations des autres candidats ont été validées à l'unanimité des représentants du personnel.

Paul-Henri LECUYER	Archives Municipales de Noisy-le-Sec (FPT)	AD du Maine-et-Loire	favorable
Catherine SKRZAT	ENSA Saint-Etienne	AD de la Haute-Corse	favorable
Laure FRANEK	DAC Guyane	AD des Alpes de Haute-Provence	favorable

Par ailleurs, 6 postes du musée du Louvre (sur 10 présentés) n'ont pas fait l'objet d'une validation par la CAP. Il s'agit de :

- *le poste de responsable de la documentation* : BIEP n°95552

6 candidatures ont été reçues pour ce poste, dont aucune de CHED. Aucune n'a été retenue. L'administration aurait l'intention de recruter un agent contractuel. **Les représentants des personnels se sont abstenus sur le rejet de ces candidatures en détachement.**

- *le poste de régisseur d'œuvres aux antiquités égyptiennes* : BIEP n°98211.

4 candidatures ont été reçues pour ce poste, dont 1 de CHED qui présentait un profil tout à fait conforme au poste, 2 de collègues en détachement, et 1 d'un agent contractuel. La candidature du CHED n'a pas été retenue par l'administration qui aurait l'intention de recruter cet agent contractuel. **Les représentants du personnel ont voté contre l'avis de l'administration de ne pas retenir cette candidature de CHED. Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre.** Il a été convenu que le Louvre s'engageait à réétudier le dossier du collègue CHED.

- *le poste de régisseur d'œuvres au département des sculptures* : BIEP n°100355.

Cette fiche recouvre 2 postes identiques. Nous pouvons alors considérer que l'unique candidature de CHED reçue, tout à fait conforme au poste, et qui n'a pas été retenue, a été refusée 2 fois. Pour plus de clarté, nous avons demandé que d'une manière générale, sur la BIEP, une fiche (un numéro) corresponde à un poste, même si plusieurs postes peuvent être concernés par la même fiche. Nous vous encourageons à être vigilants sur ce point car il ne semble pas que l'administration trouve que cette ambiguïté soit préjudiciable, ce qui n'est pas notre point de vue. L'administration aurait l'intention de recruter deux agents contractuels. **Les représentants du personnel ont voté contre l'avis de l'administration de ne pas retenir cette candidature de CHED, sur aucun des deux postes. Ces avis sont donc soumis à l'arbitrage de la ministre.**

- *le poste de collaborateur scientifique* : BIEP n°101483

2 candidatures en détachement ont été reçues pour ce poste, aucune de CHED, aucune n'a été retenue. L'administration aurait l'intention de recruter un agent contractuel. Nous avons demandé des précisions sur les missions d'un « collaborateur scientifique » car l'intitulé du poste semblait flou. Il s'agit en réalité d'un profil très varié portant sur des missions de recherche, de documentation, de régie et de métier d'art. **Les représentants des personnels se sont abstenus sur le rejet de ces candidatures en détachement.**

- le poste de documentaliste DAI : BIEP n°101488

6 candidatures ont été reçues pour ce poste, aucune de CHED, aucune n'a été retenue. L'administration aurait l'intention de recruter un agent contractuel. **Les représentants des personnels se sont abstenus sur le rejet de ces candidatures en détachement.**

- le poste de responsable de la documentation (département des sculptures) : BIEP n° 93906

2 candidatures ont été reçues dont 1 de CHED, et 1 d'un attaché déjà en poste au musée du Louvre. Cette seconde candidature a fait l'objet d'un avis favorable de la part de l'administration : le collègue serait accueilli en détachement, au détriment du collègue CHED. Les représentants du personnel ont voté contre l'avis de l'administration de retenir l'attaché au détriment du CHED. **Cet avis est donc soumis à l'arbitrage de la ministre.**

Concernant l'ensemble des postes ouverts au Musée du Louvre, vos représentants du personnel ont demandé des éclaircissements sur la manière dont se passent les recrutements dans cet établissement. En effet, certains postes, ouverts exclusivement aux agents titulaires de la fonction publiques, sont attribués à des contractuels, voire même à des agents en CDD (ce qui pose la question de la pérennité de la mission). Certaines candidatures ne sont pas vraiment examinées, tous les candidats ne sont pas retenus pour se présenter en entretien, et certains collègues se trouvent même découragés par avance à déposer leur candidature. Plusieurs postes en régie, notamment, se trouvent dans ce cas.

Or, nous avons rappelé que le corps des CHED a été modifié afin de pouvoir accueillir une spécialité de régisseurs d'œuvres. Seul le corps des CHED possède cette spécialité. Le mode de recrutement des musées est contradictoire avec l'évolution du corps des CHED soutenue par l'administration. La direction du Louvre reconnaît des maladresses dans les procédures de recrutements et indique qu'un groupe de travail va être mis en place et des négociations avec la tutelle sont en cours. Nous espérons que ce sera l'occasion de rappeler les règles d'équité et d'égalité de traitement, fondement de la fonction publique d'Etat. Dans ce sens vos représentants ont demandé à l'administration une plus grande vigilance et une plus grande fermeté quant à l'application de ces règles par les établissements publics.

Citons encore le cas d'un poste au musée d'Orsay qui n'a pas été examiné par la CAP alors qu'il se trouvait dans les listes initiales. La direction du musée n'ayant pas fait parvenir dans le temps ses avis sur les 4 candidatures reçues, ce mouvement sera étudié à la prochaine CAP.

Lors de cette CAP, on constate toujours le même danger concernant la remise en cause de notre corps, son statut, sa spécificité et ses compétences. C'est pourquoi l'orientation de nos votes avait pour objectif de le défendre et d'alerter les autorités ministérielles.

D'une manière générale, nous ne pouvons que vous encourager à nous informer de vos candidatures en amont afin que nous puissions vérifier qu'elles sont réellement examinées en CAP. Nous vous rappelons que toute candidature qui n'est pas déposée officiellement auprès du bureau des métiers et des carrières est informelle et ne peut faire l'objet d'un examen en CAP. N'hésitez pas à nous solliciter si vous avez des questions sur la procédure !

3 Examen des demandes de détachement

Compte-tenu de nos votes, la liste des demandes de détachement s'est donc limitée à cinq situations. Il s'agit venant de la fonction publique territoriale de Mme Angélique VOISIN, Flore HERVE, Maïwenn BOURDIC et M. Paul-Henri LECUYER. Il s'agit de Mme Corinne MIRALLES, ingénieur d'étude, venant de l'université. Ces cinq détachements ont été entérinés.

4 Examen des demandes d'intégration

Les demandes de Mmes Pascale GILLET (Musée du Louvre) et Sophie PETITJEAN (ENSA Nancy) ont reçu un avis favorable.

5 Examen des demandes de révision d'entretien professionnel

Deux demandes de révision de compte-rendus d'examen professionnel de collègues en poste dans les Archives nationales ont été examinées. L'un d'elles avait fait l'objet d'une proposition de l'administration lors d'une précédente CAP qui a été acceptée par notre collègue. L'autre a fait l'objet d'un premier examen ; les demandes de correction de forme ont été acceptées, les demandes concernant les appréciations devront faire l'objet d'une nouvelle rédaction.

6 Examen du tableau des réductions d'ancienneté au titre de 2014

L'effectif du corps des CHED au 1^{er} janvier 2014 est constitué de 468 agents. L'ensemble des 336 agents éligibles bénéficiera de l'attribution d'un mois de réduction d'ancienneté, y compris ceux qui par négligence de leur chef de service n'ont pas encore été notés à ce jour (avis favorable à l'unanimité de la CAP). Il faut également noter que 101 agents avaient atteint le dernier échelon de leur grade.

7 Promotion au choix dans le corps des CHED au titre de l'année 2015

Selon le calcul établi par l'administration, seuls 4 postes sont proposés à la promotion dans le corps des CHED pour 2052 promouvables, tous corps de catégorie B confondus !

Vos représentants des personnels ont d'emblée déploré ce nombre de postes dérisoire au regard du nombre important de collègues promouvables. En effet, rien que parmi les secrétaires de documentation, 209 collègues remplissent les conditions ouvrant à la promotion dans le corps des CHED, 42 secrétaires de documentation de classe exceptionnelle. Dans ces conditions, le choix est impossible à faire et les arguments manquent pour expliquer à ceux qui ne sont pas promus, alors même qu'ils présentent un déroulé de carrière remarquable, une ancienneté dans le corps et dans le grade importante, des missions relevant tout à fait du corps des CHED. Les représentants des personnels ont une fois de plus déploré le manque de postes ouverts à la promotion, comme l'absence de concours permettant l'avancement de carrière des collègues de catégorie B.

Du point de vue des critères, il faut rappeler que l'administration propose une liste sans que l'on comprenne toujours comment les agents retenus ont été choisis. Il faut indiquer que les listes de l'administration ne font pas forcément l'objet d'un suivi attentif d'une CAP sur l'autre, certains agents « disparaissant » ainsi des propositions alors même que leur dossier avait été soutenu par le passé.

De même, alors même que seuls 4 postes sont ouverts à la promotion dans le corps des CHED, un secrétaire administratif exerçant des missions relevant exclusivement de la filière administrative était proposé. L'ensemble des représentants des personnels s'est opposé à cette candidature, ne remettant pas en cause les qualités du dossier de ce collègue, mais souhaitant que l'ensemble des postes soient proposés aux secrétaires de documentation.

Par ailleurs, la recherche d'un équilibre entre les différents services d'accueil (DGP, DRAC, AD, ENSA, ...) des collègues promus est une règle déterminante.

Enfin, vos représentants du personnel CGT ont élaboré leur liste en tenant compte avant tout de l'ancienneté dans le corps et dans le grade des secrétaires de documentation. Ainsi, les collègues promus le sont au regard de la richesse et de la durée de leur carrière au sein de la fonction publique d'État.

La CAP a émis un avis favorable aux promotions dans le corps des chargés d'études documentaires suivantes :

NOM	Service d'affectation
DIGNAC CAVALIER Véronique	SCN - Laboratoire de recherche des MH
HERTAULT Marie-France	DRAC Basse Normandie
RIFF Raymonde	DGP - AD de la Meurthe et Moselle
STRAPPINI Sylvie	DGP - Ecole d'architecture de Bordeaux

8 Avancement dans le grade de CHED principal de 2ème classe au titre de l'année 2015

Les chiffres ici sont les suivants : 5 postes pour 85 promouvables.

De même que pour la promotion de corps, pour l'avancement dans le grade de CHED principal de 2ème classe, vos représentants du personnel ont engagé ce point de l'ordre du jour en regrettant que le corps des CHED soit l'un des seuls à bénéficier d'un taux de promotion inférieur à 10 %. En effet, contrairement à d'autres corps, le taux d'avancement est ici de 8 %, ce qui permet de ne disposer que de 5 candidatures à l'avancement.

L'administration indique que l'examen professionnel propose 10 places cette année, ce qui permettra l'avancement de 15 CHED en tout.

Vos représentants des personnels regrettent par ailleurs que les résultats de l'examen professionnel interviennent après la date de la CAP car certains collègues pourraient l'obtenir alors même que la CAP les aurait retenus pour l'avancement. Devant cette éventualité, nous avons demandé à l'administration de ne pas « perdre » cette possibilité d'avancement, et d'établir alors une liste complémentaire.

Les critères d'ancienneté dans le corps et dans le grade sont ici encore avancés par vos représentants du personnel CGT pour justifier des candidatures soutenues.

La CAP a émis un avis favorable à l'avancement dans le grade de CHED principal de 2ème classe au titre de l'année 2015 suivant :

NOM	Service d'affectation
CHAUDESAIGUES Fabienne	DGP- Médiathèque de l'architecture et du patrimoine
DOUCET Suzanne	DRAC Ile-de- France – STAP Paris
MASSON Dominique	DRAC Centre
PERRIN Dominique	DGP – Service du patrimoine
ROBION Claude	DGP - AD de l'Aude

9 Avancement dans le grade de CHED principal de 1ère classe au titre de l'année 2015

Voici les chiffres pour ce grade : 7 postes pour 40 promouvables.

La CAP a émis un avis favorable à l'avancement dans le grade de CHED principal de 1ère classe au titre de l'année 2015 suivant :

NOM	Service d'affectation
BALANDRE Isabelle	DRAC IDF - CRMH
FOURESTIE Anne	DGP – Médiathèque de l'architecture et du patrimoine
COMPAGNE-FLEURY Thérèse	DRAC Champagne-Ardennes
DES MAZERY France	DGP – AN de Paris
DORO Paul-Henri	SG - DICOM
MICHEL Valérie	MEN - CRDP de Montpellier
PETIT Claude	DGP - AD de l'Aveyron

Comme nous vous l'avons indiqué précédemment, pour l'ensemble des promotions, les critères d'ancienneté dans le corps et de grade sont déterminants pour vos représentants CGT et dans ce choix, nous avons été globalement assez suivis par les autres représentants du personnel et l'administration. Néanmoins c'est aussi le compte-rendu d'évaluation professionnelle (CREP) qui sert à l'appréciation de l'administration pour l'analyse des candidatures à la promotion et à l'avancement. C'est pourquoi nous tenons à vous rappeler ici toute l'importance des entretiens annuels d'évaluation et la nécessité d'être vigilant sur les appréciations portées par vos chefs de service. Si vous estimez que votre compte-rendu d'entretien professionnel ne reflète pas votre travail, il ne faut pas hésiter à demander sa révision lors d'un second entretien et en l'absence de satisfaction, faire appel à la CAP. En effet, lors de l'examen des promotions, le CREP des candidats proposés par l'administration ou les représentants du personnel est lu en séance : le détail des missions, les objectifs, leur réalisation complète ou partielle, les commentaires sur la manière de servir et la manière d'être, les observations de la hiérarchie quant à la promotion/l'avancement/les perspectives de carrière, les appréciations des agents. Par ailleurs, l'administration a confirmé le fait que les rapports complémentaires des supérieurs hiérarchiques ne sont plus une condition préalable à la promotion ou à l'avancement : aucun d'eux n'a d'ailleurs été lu en séance.

Enfin, nous vous rappelons que ces promotions ou avancements sont ceux qui auraient dû être pris lors de la CAP du second semestre 2014. Prononcés au titre de l'année 2015, ils sont donc rétroactifs au 1^{er} janvier 2015. La CAP du second semestre 2015 se prononcera alors sur les promotions/avancements au titre de l'année 2016.

10 Questions diverses

Fusion des DRAC et accompagnement de la mobilité

Vos représentants des personnels ont interrogé l'administration sur l'apparition du critère de mobilité rendant déjà prioritaires des collègues de DRAC faisant l'objet de fusion et qui verraient éventuellement leur poste/leur mission/leur service disparaître ou faire l'objet d'une nouvelle définition. La présidente de la CAP a indiqué qu'à ce stade de la réforme territoriale, il était prématuré d'envisager la disparition/définition de certains métiers/postes/service. Les organigrammes des nouvelles DRAC n'étant pas encore finalisés, l'administration n'est pas en mesure de savoir quelles sont les modalités de la restructuration des services en région et de mesurer leurs conséquences sur la mobilité des agents. Elle nous assure qu'à ce jour, la mobilité au départ d'une DRAC ou vers une DRAC, répond aux mêmes critères de mobilité que pour des services ne faisant pas l'objet de restructuration. Depuis la loi sur la mobilité, tous les moyens doivent être donnés aux agents qui souhaitent y participer, et la réforme territoriale ne devrait pas être un frein à ce mouvement.

En revanche, la présidente de la CAP confirme que, dans le cadre de la réforme des DRAC, un accompagnement spécifique sera mis en place pour favoriser le vœu des agents, pour rester dans leur territoire, ou pour entrer dans la mobilité. Un certain nombre de dispositifs ministériels ont été définis dans cette perspective.

Vos représentants veulent rester vigilants sur l'encadrement de cette mobilité qui doit être respectueuse des agents, des carrières, et des métiers. A ce titre, ils rappellent la spécificité du corps des CHED du ministère de la culture.

Commission d'évaluation scientifique :

Suite au renouvellement de cette instance, un règlement intérieur est en cours de rédaction. Le contenu du dossier à présenter, les règles de l'audition des futurs candidats à la promotion dans le corps des conservateurs seront précisées. Un rapport annuel d'activité de la CES ainsi que les rapports du jury seront publiés de même que seront envoyées des réponses individuelles aux candidats. Cette démarche étant en cours de finalisation, aucun nouvel élément n'a été porté à notre connaissance, mais tout ceci devrait être accessible très prochainement. Nous ne manquerons pas de vous en informer.

Vos élus CGT-Culture à la CAP des chargés d'études documentaires

CHED

Titulaire	Suppléant
Pedro CARRASQUEDO Musée et domaine du Château de Pau pedro.carraquedo@sfr.fr 06 18 28 54 40	Clémentine ALBERTONI Drac Alsace clementine.albertoni@culture.gouv.fr 03 88 15 59 69

CHED principaux de 2^{ème} classe

Titulaire	Suppléant
Jean-Christophe TON-THAT Musée de Cluny jean-christophe.ton-that@culture.gouv.fr 01 53 73 78 03	Isabelle FOUCHER Archives nationales (site de Paris) isabelle.foucher@culture.gouv.fr 01 40 27 60 03

CHED principaux de 1^{ère} classe

Titulaire	Suppléant
Marie-Noëlle LEBLANC Archives nationales (site de Fontainebleau) marie-noelle.leblanc@culture.gouv.fr 01.72.79.90.83	Christine VELUT CNAP christine.velut@culture.gouv.fr 01 46 93 92 05